



Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Première Commission

Point 100 a) de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : rapport de la Commission du désarmement

**Allemagne, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Iran (République
islamique d'), Nigéria, Pérou, Pologne, République arabe syrienne,
Suisse et Uruguay : projet de résolution**

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003, 59/105 du 3 décembre 2004, 60/91 du 8 décembre 2005 et 61/98 du 6 décembre 2006,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

- 1. Prend acte du rapport de la Commission du désarmement¹;*
- 2. Réaffirme la validité de sa décision 52/492 du 8 septembre 1998 relative à la rationalisation des travaux de la Commission du désarmement;*

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 42 (A/62/42).



3. *Garde à l'esprit* sa résolution 61/98 du 6 décembre 2006 qui définissait des mesures supplémentaires pour améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission;

4. *Réaffirme* le mandat de la Commission en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

5. *Réaffirme également* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;

6. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement »³;

7. *Recommande* que la Commission continue d'examiner les points de l'ordre du jour ci-après à sa session de fond de 2008 :

a) Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires;

b) Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques;

8. *Prie* la Commission de se réunir en 2008 pendant trois semaines au plus, à savoir du 14 avril au 2 mai, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-troisième session;

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁴, ainsi que tous les documents officiels de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

10. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

² Résolution S-10/2.

³ A/CN.10/137.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 27 (A/62/27)*.